

*La question de l'assurance parentale devant les tribunaux*

# La CSD appuie le gouvernement du Québec

par Normand Pépin

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) appuie la démarche du gouvernement du Québec de poursuivre le gouvernement fédéral puisque tous les autres moyens utilisés jusqu'à maintenant pour mettre sur pied un régime québécois d'assurance parentale ont reçu des fins de non-recevoir d'Ottawa. Cette poursuite peut également devenir un argument de poids pour forcer le gouvernement fédéral à négocier de bonne foi avec le Québec sur la question du transfert des sommes versées par les Québécoises et les Québécois à titre de cotisations pour les congés parentaux et de maternité prévues au régime fédéral.

C'est à la suite d'un très large consensus sur sa nécessité que le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur l'assurance parentale* en mai 2001. Cette loi instaure un régime d'assurance parentale qui sort enfin les congés parentaux, de paternité et de maternité de la perspective du chômage. Grâce à cette nouvelle approche, le taux de remplacement du revenu des parents qui se prévalent d'un congé serait beaucoup plus élevé qu'avec le régime d'assurance-emploi. Les parents auraient le choix

entre deux durées possibles de congé, à des taux de remplacement du revenu différents. Les travailleuses et les travailleurs autonomes seraient aussi couverts par le régime d'assurance parentale, alors que les gens travaillant à temps partiel y auraient beaucoup plus facilement accès.

Le hic, c'est que les sous pour mettre en vigueur cette loi sont dans les coffres d'Ottawa, qui les accumule à un rythme éhonté dans la caisse de l'assurance-emploi. Tout ce que Québec demande,

c'est qu'Ottawa accepte de rendre au Québec les cotisations qui appartiennent aux Québécoises et aux Québécois. Or, le gouvernement Chrétien refuse jusqu'à l'idée même d'en discuter avec le Québec. L'espoir suscité par l'arrivée de Martin Cauchon comme nouveau ministre responsable de la région du Québec s'est évaporé puisqu'il refuse d'admettre toute spécificité du Québec dans d'autres dossiers.

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec s'apprête à poursuivre le

fédéral pour non-respect d'une de ses propres lois. Une des dispositions de la *Loi sur l'assurance-emploi*, l'article 69.2, prévoit en effet que, dès qu'une province met sur pied un régime similaire offrant des bénéfices équivalents ou supérieurs, ce qui est très clairement le cas ici, des discussions doivent être amorcées quant aux modalités de réduction du taux de cotisation de ses résidents. 